



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 973

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DE
LA VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS DU CÔTÉ NORD DU
BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**Avis de motion donné le 22 décembre 2015
Adopté le 20 janvier 2016
En vigueur le 22 janvier 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de prolonger la voie réservée aux autobus du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, vers l'est, entre la rue de l'Exposition et l'avenue Eugène-Lamontagne.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 973

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS DU CÔTÉ NORD DU BOULEVARD WILFRID-HAMEL

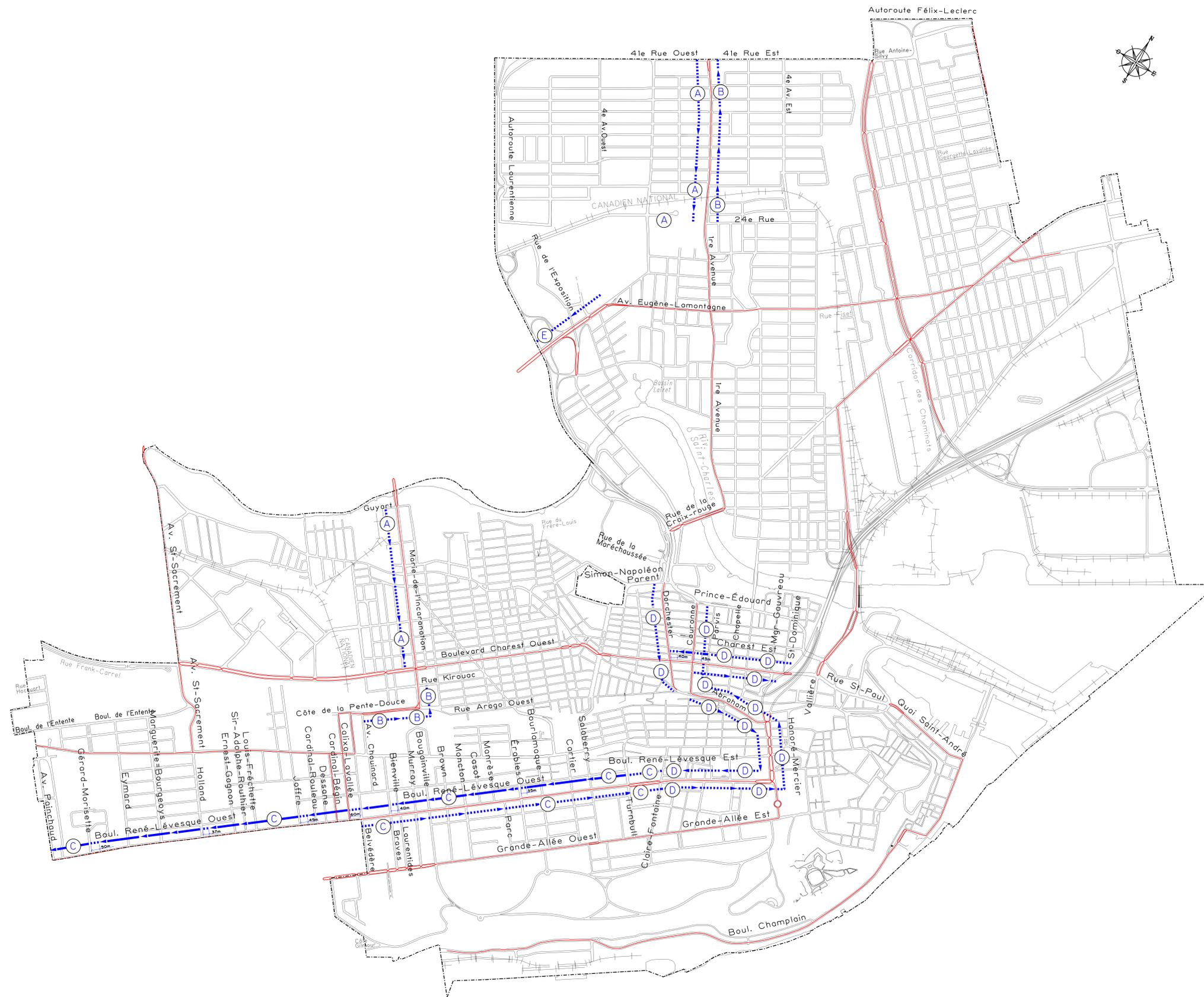
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifié par le remplacement du feuillet 1 de l'annexe VI par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET 1 DE L'ANNEXE VI



ANNEXE VI
FEUILLET 1
 ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU
 VOIES RÉSERVÉES AUX AUTOBUS URBAINS
 RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODES DÉTERMINÉES

- A** 7H-9H, LUN À VEN

 VOIE EN BORDURE DE RUE
- B** 15H-17H30, LUN À VEN

 VOIE EN BORDURE DE RUE
- C** 7H-9H, LUN À VEN
 15H-17H30, LUN À VEN

 VOIE EN BORDURE DE RUE
- C** 7H-9H, LUN À VEN
 15H-17H30, LUN À VEN

 VOIE EN BORDURE DU STATIONNEMENT
- D** 7H-17H30, LUN À VEN

 VOIE EN BORDURE DE RUE
- E** 7H-18H, LUN À VEN

 VOIE EN BORDURE DE RUE

RESEAU ARTÉRIEL - AGGLOMÉRATION
 AUTRES RESEAUX ROUTIERS

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de prolonger la voie réservée aux autobus du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, vers l'est, entre la rue de l'Exposition et l'avenue Eugène-Lamontagne.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.